

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de PONT L'EVEQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

**réglementant la circulation et le stationnement
sur le territoire communal
en agglomération**

Le Maire de la Commune de PONT L'EVEQUE

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417 10,

VU le code pénal et notamment l'article R.610 5,

VU le code de la voirie routière,

VU l'Arrêté Municipal 2024-08-pm09 du 13/08/2024 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Evêque,

VU la demande de Mme LEVAVASSEUR Claire, directrice des services techniques de la Ville de Pont-L'Évêque en date du 23 juillet 2025, pour le compte des entreprises qui interviendront dans le cadre de la construction du pôle associatif et de la halle commerciale Place Maréchal Foch.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins du chantier par :

- Une interdiction de stationner Place Maréchal Foch sur les deux premiers rangs, rue des mésanges le long du chantier ainsi que sur l'ensemble du foirail à l'exception des véhicules de la société « Orange ».
- Une route barrée pour la voie située le long du local orange
- Une autorisation de circuler en ville pour les poids-lourds afin d'approvisionner le chantier.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Du vendredi 1^{er} août 2025 au vendredi 28 novembre 2025, il est nécessaire de réglementer le stationnement par une interdiction de stationner Place Maréchal Foch sur les deux premiers rangs, rue des mésanges le long du chantier ainsi que sur l'ensemble du foirail à l'exception des véhicules de la société « Orange », pour permettre les installations de chantier.

ARTICLE 2 : Du vendredi 1^{er} août 2025 au vendredi 28 novembre 2025, la circulation sera réglementée par une route barrée le long du bâtiment Orange au sud-est de la place Foch, pour permettre les installations de chantier.

ARTICLE 3 : Du vendredi 1^{er} août 2025 au vendredi 28 novembre 2025, les poids lourds seront autorisés à circuler dans la ville afin d'approvisionner le chantier selon le plan de circulation joint.

ARTICLE 4 : Le demandeur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- L'installation sera signalée et perceptible de jour comme de nuit,
- L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation routière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés,
- Les détériorations des revêtements de sol ou du mobilier urbain du fait de la présence des engins de chantier seront réfectionnés aux frais du pétitionnaire.

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caduque. La durée d'intervention est estimée à 120 journées.

ARTICLE 5 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bouquet (zone chantier) et les services de la ville (interdiction de stationner sur le foirail hors zone chantier). Le pétitionnaire s'engage à avertir les riverains immédiats de la contrainte d'accès durant le chantier.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- Mr le Président de la Communauté de Communes,
- Mr le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Mr le Directeur KEOLIS
- Mr le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Mme la Directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 23 juillet 2025.



Yves DESHAYES
Maire de Pont l'Evêque